Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25059-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :

Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25059 – Protection Sociale Complémentaire – Participation employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités territoriales à participer au financement de la protection sociale complémentaire (mutuelle) de leurs agents à hauteur d'un minimum de 15 euros brut mensuel et à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent pour cela définir le mode de participation choisi :

- La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;
- La convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un contrat collectif proposé par la collectivité.

Afin de laisser la liberté aux agents de conserver leurs contrats respectifs et après sondage effectué par le service des ressources humaines de Domagné, il est proposé :

- de retenir le système dit de labellisation,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 17 € brut par agent et par mois, sous réserve que celui-ci présente une attestation de son organisme prouvant la labellisation du contrat de protection sociale complémentaire.

La participation financière sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 9 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25059-DE

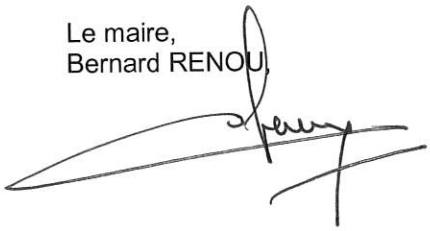
Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :

- **ACCORDE** la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour un montant de 17 € brut mensuel sous réserve des conditions évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le maire,
Bernard RENOU,



La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,

